



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Ré]inventer l'existant

**Concours étudiant 2026
4ème édition**

Les architectes de demain
continuent d'imaginer
notre avenir post-carbone

Règlement du concours



école nationale
supérieure
d'architecture
de paris-belleville

École d'architecture
de la ville & des territoires
Paris-Est

matagault
École nationale supérieure
d'architecture Paris-Montparnasse

**PARIS
VAL DE
SEINE**
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE

paris la villette
**HESAM
UNIVERSITÉ**

École nationale
supérieure d'architecture
Versailles



Les
clau.e
d'Île-de-France



Agence
nationale
de l'habitat



ekopolis

ENSAéco

**ORDRE
DES
ARCHITECTES**



Île-de-France

1- OBJECTIFS ET ORGANISATION DU CONCOURS

Le contexte

Les activités humaines, au travers de leurs émissions de gaz à effet de serre qui s'accumulent dans l'atmosphère, sont à l'origine du dérèglement climatique qui affecte la Terre et nos milieux de vie, de manière certaine et, chaque année, plus fortement. Pour limiter ce dérèglement et ses impacts sur la biodiversité, sur toutes nos activités et sur nos habitats, les États doivent atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le secteur du bâtiment, devant les transports et l'industrie, représente en Île-de-France 68% des consommations énergétiques et 45% des émissions de gaz à effet de serre¹. La sobriété énergétique constitue donc un enjeu majeur, venant s'imposer à l'ensemble des secteurs du bâtiment : construction neuve et réinvention de l'existant.

A l'image des bâtiments neufs qui doivent répondre à une réglementation exigeante, la réglementation environnementale 2020, le bâti existant devra, à terme, atteindre un niveau de performance énergétique équivalent. Ce constat, associé au fait que le bâti existant représente la grande majorité des constructions en Ile de France, fait de la rénovation énergétique un levier majeur et une priorité nationale, particulièrement prégnante dans cette région.

¹ Consommations d'énergie finale à climat réel (approche tenant compte des conditions climatiques réelles, sans correction) en GWh – ROSE 2005/2019 (Inventaire 2019 – source Airparif 2022).

De manière assez paradoxale, le bâti existant présente la particularité d'être une ressource à préserver tout en étant elle-même consommatrice de ressources énergétiques, que l'on prenne en compte sa construction, sa réhabilitation ou son fonctionnement. Dans un contexte de réchauffement climatique et de raréfaction de l'énergie et des matériaux, il est important de savoir adapter l'existant aux usages et aux exigences actuelles tout en mettant en valeur ses qualités architecturales.

Ce concours a ainsi pour ambition de démontrer qu'il est possible de rendre nos bâtiments sobres et durables, sans démolir, ni tout reconstruire, en partant du « déjà-là » comme ressource première et base d'une moindre consommation d'énergie. Rénover, réhabiliter ou restaurer plutôt que démolir contribue à diminuer l'impact du bâtiment sur le dérèglement climatique tout en mettant en valeur les qualités architecturales de ce bâti.

Ainsi, ce concours récompense des travaux d'étudiants portant sur l'existant qui prennent en compte à la fois d'une part l'enjeu historique, patrimonial, et la conception initiale du bâtiment, et d'autre part les enjeux écologiques, et notamment la dimension énergétique.

Les organisateurs

Sous l'égide du Préfet de la région d'Île-de-France, la DRAC, Direction régionale des affaires culturelles, et la DRIEAT, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, ont initié un travail partenarial sur l'adaptation de l'architecture et la rénovation énergétique, pour favoriser la cohérence des politiques publiques de l'État sur le bâti et le cadre de vie en Île-de-France.

Après la tenue d'un séminaire en novembre 2021 à l'ENSA de Paris-Belleville, « Le bâtiment,

entre préservation du patrimoine et rénovation énergétique : articulation des politiques publiques », les deux directions s'engagent dans l'organisation d'un concours annuel sur l'adaptation du cadre de vie au changement climatique à destination des étudiants des écoles d'architecture.

Les trois premières éditions du concours se sont tenues pendant les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 et 2024-2025.

Thème et objectifs du concours

Les étudiants doivent composer un projet d'architecture, portant sur la réhabilitation d'un élément ou ensemble d'éléments bâtis existants et intégrant les notions de transformation et de performance énergétique, aboutissant à un bâtiment à très faibles consommations, adapté aux usages et besoins des 30 prochaines années.

Les enseignants choisissent un site réel, implanté en Île-de-France et comportant un ou plusieurs bâtiments existants à adapter et à transformer dans le cadre du projet.

Le choix du programme est libre : logement, lieu de travail, équipement culturel, sportif, projet tertiaire ou commercial...

Ce concours est donc l'occasion de se saisir de la rénovation énergétique comme d'une opportunité pour :

- mobiliser les professionnels de demain sur les enjeux de la rénovation énergétique ;
- renforcer l'attractivité des enseignements liés à l'intervention sur l'existant ;
- acculturer les étudiants au travail sur du bâti

existant, parfois ancien, avec des techniques et matériaux appropriés ; et aux notions élémentaires liées aux besoins énergétiques des bâtiments ;

- montrer qu'il est possible de vivre demain dans un patrimoine existant adapté.

Le concours sera aussi l'opportunité de créer une communauté d'échange avec les enseignants, les étudiants, les professionnels, experts ou acteurs techniques du bâtiment, les chercheurs qui travaillent sur ce thème.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits pour l'année 2025-2026, dans le cadre du 1er ou 2nd cycle (licence et master) des écoles d'architecture implantées en Île-de-France :

- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine ;

- École nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- École spéciale d'architecture.

Les étudiants peuvent concourir seuls ou en équipe, voire en équipe pluridisciplinaire avec la participation d'étudiants provenant d'autres formations (art, bâtiment, design, ingénierie...), associés dans le cadre de collaborations institutionnelles (double cursus, échange, coopération...).

La participation au concours est gratuite.

Le concours n'est pas ouvert aux doctorants, professionnels ou étudiants en HMONP.

3- MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

Rôle des enseignants

La participation s'effectue par l'intermédiaire d'un enseignant référent. Cet enseignant est soit l'unique enseignant concerné et responsable de son enseignement, soit un enseignant désigné par les enseignants associés dans l'équipe pluridisciplinaire ou non.

Si possible, un enseignant suppléant est désigné.

L'enseignant référent et son éventuel suppléant sont chargés des contacts avec l'équipe organisatrice du concours.

Le(s) enseignant(s) est(sont) responsable(s) de leur enseignement, de la démarche pédagogique, du

choix du site en correspondance avec le concours, de l'accompagnement des étudiants dans leurs projets, de l'ensemble des évaluations qui y affèrent.

Toujours dans le cadre de leur enseignement, le (les) enseignant(s) a(ont) pour rôle de sélectionner les meilleurs projets, de manière à faire remonter au jury les projets de 3 étudiants ou équipes d'étudiants maximum.

Inscription

Le ou les enseignants feront connaître leur volonté de participer au concours **au plus tard le 15 mars 2026 à minuit** en se faisant connaître auprès des organisateurs par l'envoi d'un mail à l'adresse reinventerlexistant@developpement-durable.gouv.fr

accompagné d'une fiche de présentation de l'équipe pédagogique enseignante (annexe 3 à compléter) précisant quel est l'enseignant référent et son suppléant, et pour chaque enseignant

membre de l'équipe pédagogique : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail de chaque enseignant description de l'enseignement fiche pédagogique institutionnelle figurant au programme de l'établissement.

4- RENDUS / LIVRABLES

L'enseignant référent transmettra aux organisateurs, pour chaque étudiant ou équipe d'étudiants auteurs des projets sélectionnés, les documents suivants :

Documents nominatifs

- une fiche de présentation de l'étudiant ou de l'équipe d'étudiants (annexe 4 à compléter), validée par l'enseignant référent, indiquant pour chaque étudiant : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail ;
- une copie des cartes d'étudiants ou, par défaut, un certificat d'inscription à l'une des écoles listées à l'article 2 « conditions de participation » ;
- une copie du règlement signé par les participants.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et la qualité des étudiants participants, sans toutefois qu'ils aient

l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification au stade de la désignation des lauréats. Les étudiants participants n'ayant pas renseigné l'ensemble des informations requises dans le formulaire d'inscription ou qui auront fourni des informations inexacts ou mensongères seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. La disqualification d'un des participants entraînera celle de son équipe et l'irrecevabilité de son projet.

Documents anonymes

> **Un résumé du projet de 2 000 caractères;**

> **Deux images verticales** choisies par l'étudiant pour illustrer la manière dont son projet prend en compte les thématiques du concours (**taille max 1Mo**);

> **Une notice explicative 3 à 10 pages** maximum au format A4 vertical ; taille de police conseillée : arial, taille 12 organisée de la façon suivante :

- état des lieux raisonné de l'existant, analyse et diagnostic ;
- analyse de la démarche de projet ;
- qualité architecturale du projet ;
- prise en compte du confort et réduction des consommations énergétiques.

> **2 planches au format A1 vertical** (portrait) choisies parmi les panneaux produits à l'occasion des travaux d'études menés pendant l'année dans le cadre de l'enseignement (de **8Mo maximum chacune**) ;

> **un diaporama de 15 diapositives horizontales** maximum destiné à être projeté en séance de jury, contenant les éléments graphiques des planches.

L'échelle et l'orientation sont précisées sur les planches autant de fois que nécessaire (nord orienté de préférence « vers le haut »).

Les participants devront choisir les représentations et les échelles les plus appropriées à leur présentation. La communication fait partie des critères d'appréciation : composition, contenu, lisibilité, adéquation au projet, intelligibilité.

Le résumé, les images et les planches pourront être utilisés pour la valorisation des projets dans une exposition ou un livret.

Il n'est pas demandé de transmettre une maquette du projet. En revanche, les photos de maquette, si elles existent, pourront illustrer certains documents remis. Par ailleurs, le ou les candidats préciseront, dans la fiche, si la maquette pourra être utilisée, le cas échéant, dans le cadre d'une exposition des résultats du concours.

Précisions

Seuls les documents rédigés en langue française sont pris en compte par le jury.

Les visuels du projet utilisés (photos, croquis, etc.) soumis dans le cadre du concours devront être la propriété de l'étudiant ou du groupe d'étudiants candidats. Si l'étudiant utilise dans son dossier de candidature des illustrations ou visuels dont il ne dispose pas des droits, il devra indiquer la source de ces illustrations.

Lorsque des éléments sont inspirés ou repris d'innovations (projets, concepts études) qui sont libres de droits, les candidats sont tenus d'en indiquer la source dans leur dossier de candidature.

Les documents anonymes ne devront contenir aucun élément (nom, initiales, logo, signature...) permettant d'identifier le ou les auteurs du projet. Un référencement destiné à préserver l'anonymat des projets sera effectué à réception. Tout manquement à cette règle sera susceptible d'entraîner la disqualification de l'équipe et l'irrecevabilité du projet.

Seuls les documents demandés et présentés au format spécifié dans le présent article seront examinés.

Mode opératoire

Les organisateurs transmettront aux enseignants référents un nombre de codes d'anonymisation égal au nombre de projets que les équipes pédagogiques pourront transmettre pour le jury. Les étudiants intégreront ce code sur chacun des documents anonymes demandés, dans le coin supérieur droit, dans un cadre de 60 mm large x 30 mm haut.

Les enseignants reporteront ce code sur la fiche d'information concernant l'étudiant auteur ou l'équipe d'étudiants autrice du projet (Cf. ci-dessus « documents nominatifs », dans ce même article).

5- MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PROJETS

Le dossier de participation est composé de fichiers numériques enregistrés au format PDF.

Ils devront être enregistrés sur le mode suivant : « codeanonyme-document » (ex : codeanonymérésumé.pdf, codeanonyme-note.pdf, codeanonymediaporama.pdf et codeanonyme-planche1.pdf / planche2.pdf).

Les fichiers devront être adressés **au plus tard le 14 juillet 2026 à minuit** selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

La candidature devient effective à la réception de l'ensemble du dossier, dans le délai réglementaire et dans les formats demandés à l'article 4 « livrables ».

Une notification de réception et de validation ou non validation sera remise par e-mail aux enseignants référents.

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider tout dossier arrivé hors délais, incomplet ou dont les informations sont raturées, illisibles ou manifestement erronées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non réception des courriels de candidature. Les travaux remis dans le cadre du concours ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

6- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets seront analysés par un comité technique puis par le jury sur la base des 4 critères suivants. La non prise en compte d'un des quatre critères constitue un facteur éliminatoire. Des bonifications sont possibles :

Critère A – État des lieux raisonné de l'existant, analyse et diagnostic de l'objet étudié (ou du(des) bâtiment(s) étudié(s))

L'analyse du ou des bâtiments existants, d'un point de vue technique, architectural et urbain, est un préalable indispensable à tout projet de transformation et d'adaptation.

Le jury appréciera la qualité et la pertinence des analyses et du diagnostic sur les considérations significatives et appropriées :

- programme et usages actuels, analyse du fonctionnement et du vécu des occupants, contexte social ;
- site et environnement : site, orientation, topographie, insertion urbaine ;

- propriétés et qualité architecturales du (des) bâtiment(s) préexistant(s) ;
- caractéristiques...

Critère B – Analyse de la démarche de projet

La démarche dans sa globalité, appliquée au projet même, sera évaluée au travers de la posture adoptée et de son caractère démonstratif. L'enjeu est bien d'inscrire le projet architectural dans une réflexion plus large intégrant les grands défis posés par le changement climatique.

Le jury évaluera les relations et articulations entre l'état des lieux de l'existant et le projet final dans ses différentes composantes : programme, environnement, réponse

architecturale, traitement du bâti y compris dans sa dimension thermique et énergétique. A ce titre les étudiants pourront explorer différents scénarios possibles et expliciteront le parti adopté finalement.

Le jury appréciera la cohérence de la démarche ainsi que la manière dont elle intègre les enjeux architecturaux et climatiques et les traduit dans la réponse finale.

Critère C - Qualité architecturale du projet

Tout projet de réutilisation, d'adaptation et de transformation de bâtiment(s) est un projet d'architecture et il est attendu des projets une attention aux modes contemporains et futurs d'habiter les espaces, aux usages et aux qualités spatiales.

Ainsi, le jury portera son attention sur les qualités d'usage, le rapport et l'insertion dans le site, les espaces, les ambiances, la cohérence du parti architectural et de ses dimensions constructives

(structure, matériaux, etc.).

La pertinence du parti architectural au regard des caractéristiques du bâti existant sera, bien évidemment, attentivement regardée, au travers des valeurs nouvelles ajoutées, de la manière de composer avec l'histoire du bâtiment ancien, d'en révéler certaines qualités, etc.

Critère D – Prise en compte du confort et réduction des consommations énergétiques

Tout bâtiment destiné à héberger des activités humaines nécessite de l'énergie pour son fonctionnement. Les choix architecturaux ont un impact majeur sur les choix et les usages énergétiques ainsi que sur les conditions de confort thermique tant l'hiver que l'été.

Les étudiants devront montrer la prise en compte de la dimension énergétique dans leur projet, leur compréhension des phénomènes en jeu, qu'ils maîtrisent les concepts de la conception bioclimatique et savent l'adapter aux contraintes d'un bâtiment existant.

Le jury appréciera la pertinence des solutions constructives et techniques proposées, notamment à travers des détails significatifs, des ordres de grandeurs cohérents et des descriptions :

- isolation des différentes parois opaques et vitrées, interfaces et ponts thermiques ;
- gestion des apports solaires : orientation, masques et ombrages créés par l'environnement, ouvertures et baies vitrées, protections solaires...

- prise en compte de l'inertie et des éventuelles propriétés hygroscopiques des matériaux ;
- renouvellement d'air : pour les besoins des activités et la gestion des températures.

Les étudiants pourront également proposer des solutions de production d'énergie renouvelable dans le cadre d'une réflexion sur l'autonomie du bâtiment ou sa contribution à la consommation d'énergie du quartier.

Bonifications diverses

De manière non exhaustive, le jury appréciera le caractère global de la démarche lié aux différents enjeux de transition écologique et pourra valoriser des axes de développement particuliers du projet tels que :

- réduction de l’empreinte carbone du chantier par le choix des matériaux : bio ou géosourcés, soutien des filières locales, recyclage, réemploi... Réflexion en analyse du cycle de vie des matériaux (ACV) ;
- adaptation aux risques, résilience, prise en compte du changement climatique ;

- le traitement de la parcelle ou des abords et l’utilisation du végétal, en tant qu’ils contribuent à la lutte contre le phénomène d’îlot de chaleur ;
- participation démocratique et citoyenne ;
- qualité de la présentation et de la mise en page contribuant à une bonne communication et présentation du projet.

7- DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION DES PROJETS LAURÉATS / JURY ET RÉSULTATS

Les projets sélectionnés par les enseignants (Cf. article 4) seront examinés par une commission technique composée d’experts de l’architecture et de la performance énergétique, membres des institutions partenaires du concours et des organisateurs. Cette commission retiendra 10 projets qui seront soumis à un jury.

Le jury sera composé de personnalités institutionnelles, de professionnels et d’étudiants.

Le jury délibérera sur chaque projet en s’appuyant sur l’avis de la commission technique, selon les critères définis à l’article 6 « critères d’évaluation » et désignera les projets lauréats.

Le jury étant souverain, le choix des projets lauréats ne pourra être contesté de quelque manière que ce soit.

Les projets lauréats seront proclamés lors des Journées nationales de l’architecture 2026.

8 - PRIX ET VALORISATION DES PROJETS

Les meilleurs projets désignés par le jury seront récompensés par un prix à partager entre projets lauréats et mentionnés.

Les projets lauréats et projets mentionnés, seront exposés durant les Journées nationales de

l’architecture et feront l’objet d’une publication, papier ou numérique. L’exposition aura vocation à être présentée en différents lieux publics et privés.

9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROMOTION, DROIT À L’IMAGE

Les participants au concours cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et dans les limites mentionnées ci-après, leurs droits de propriété intellectuelle patrimoniaux sur les projets ainsi que sur l’intégralité des documents présentés dans le cadre du concours.

Cette cession de droits est limitée à l’exploitation des projets dans le cadre du concours, de sa promotion et de la promotion des politiques publiques liées au bâtiment et à l’énergie. Elle est consentie à titre gratuit, pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique et pour le monde entier.

La présente session confère aux organisateurs la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux des participants, selon les destinations suivantes :

- Au titre des droits de représentation, les organisateurs ont le droit d'exposer les projets pour les manifestations en France et à l'étranger, que l'accès soit gratuit ou payant, le droit de diffuser les projets sur le réseau internet à titre de consultation publique.
- Au titre du droit de reproduction, les organisateurs ont le droit de reproduire les projets sur tout support – papier, audiovisuel, magnétique, photographique, optique, numérique – connu ou inconnu à ce jour - et de stocker les projets sous forme de fichier numérique en vue de leur diffusion sur le réseau internet mentionné ci-dessus.

Tout projet présenté ou exposé par les organisateurs mentionnera le nom des auteurs et celui de leur école.

Tous les droits dont l'exploitation n'est pas expressément autorisée selon les termes du présent article demeurent réservés au participant, sauf accord contractuel spécifique à intervenir entre les organisateurs et les participants.

Ainsi, les participants conservent les droits moraux

résultant des droits d'auteur attachés à leur création. Ils sont libres de communiquer sur leur projet, de l'exposer, de le développer par la suite.

Ils s'engagent à mentionner le nom des organisateurs du concours lors de l'exploitation de leurs projets.

Ils restent titulaires des droits de propriété industrielle et il leur appartient de protéger leur création en déposant au besoin un brevet ou un modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

La cérémonie de remise des prix pourra donner lieu à des communications pour faire la promotion de cette manifestation.

Les participants au concours acceptent que les organisateurs révèlent leur nom, prénom et qualité de créateur, contribuant à faire connaître leur travail. Ils autorisent les organisateurs à prendre des photographies ou films, à enregistrer et diffuser voix et images à des fins de promotion du concours et de communication sur tous types de supports et par tous moyens (connu ou inconnu à ce jour) pour le monde entier et pour une durée de 3 ans à compter de cérémonie de remise des prix.

10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants – enseignants et étudiants- recueillies par les organisateurs dans le cadre du concours dans les fiches de renseignement ont un caractère obligatoire pour la participation au concours et leur traitement est nécessaire pour l'organisation du concours.

Par leur simple inscription au concours, les participants autorisent les organisateurs à conserver les données à caractère personnel pendant la durée nécessaire à l'organisation et au déroulement du concours pour lequel elles ont été col-

lectées et pour une durée de 1 an à compter de la cérémonie de remise des prix, à les utiliser exclusivement pour les besoins de gestion du concours.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des obligations stipulées dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016-679 du 27 avril 2016 et la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les données personnelles recueillies répondent aux finalités suivantes liées au concours :

| Informations recueillies | Finalité poursuivie |
|--|---|
| Nom, prénom | Identification du participant |
| Nom et ville des écoles, niveau d'étude actuel | Respect des conditions de participation au concours |
| Adresse, numéro de téléphone, adresse électronique | Organisation et bon déroulement du concours |
| Photographies lors de la remise des prix, nom et prénom des étudiants et enseignants, nom des écoles | Promotion du concours et de ses lauréats |

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de suppression et de portabilité de ses données, exercé en adressant un courrier aux organisateurs : DRIEAT – Service Energie-Bâtiment – 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris

Toutefois, la mise en œuvre des droits à l'effacement et à la limitation du traitement ne peut s'exercer que lorsque la conservation et le

traitement des données concernées ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou ont fait l'objet d'un traitement illicite. Les participants, refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours, seront disqualifiés.

11 - MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS ET DU RÈGLEMENT / EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier, ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils

s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement par l'un des participants est susceptible d'entraîner la disqualification de son équipe et l'irrecevabilité de son projet.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

Toute réclamation concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être soumise préalablement aux organisateurs par courrier recommandé avec avis de réception, envoyé à DRIEAT - 21/23 rue Miollis - 75015 Paris ou par courriel à : reinventerlexistant@developpement-durable.gouv.fr

Le règlement est régi par la loi française. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français.

13 - CONTACTS, INFORMATIONS ET QUESTIONS

Les candidats pourront adresser leurs questions complémentaires par email aux organisateurs du concours : reinventerlexistant@developpement-durable.gouv.fr

Une plateforme collaborative d'échanges [expertises territoires](#) est mise à disposition des enseignants et étudiants inscrits au concours. Elle comporte des ressources pédagogiques proposées par les partenaires et organisateurs du concours.

ANNEXE 1

CALENDRIER DE L'ÉDITION 2025/2026 DU CONCOURS

Lancement du concours - **17 février 2026**

Date limite d'inscription des enseignants intéressés - **15 mars 2026 à minuit**

11

Date limite de transmission des projets retenus par les enseignants - **14 juillet 2026 à minuit**

Jury - **Fin septembre 2026**

Cérémonie de remise des prix - **Journées nationales de l'architecture 2026**

Exposition des projets - **Journées nationales de l'architecture 2026**

ANNEXE 2

LES ORGANISATEURS

La DRAC, direction régionale des affaires culturelles, service déconcentré du ministère de la Culture, met en œuvre les politiques de l'architecture et du patrimoine au niveau régional. Elle participe à la tutelle sur les écoles nationales supérieures d'architecture et représente le ministre auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

Elle est également chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans les domaines du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

La DRIEAT, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports, est un service déconcentré du ministère de la Transition écologique et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Elle met en œuvre les politiques de l'État en matière de transports, de planification et d'aménagement durable, d'environnement, d'énergie, d'urbanisme sous l'autorité du préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, du préfet de Police et des préfets de département.

En région d'Île-de-France, la DRAC et la DRIEAT participent à la construction d'un cadre de vie permettant de répondre aux besoins des Franciliens en intégrant tant les enjeux culturels et environnementaux que ceux liés à la cohésion et au développement équilibré des territoires.

reinventerlexistant@developpement-durable.gouv.fr



ANNEXE 3

FICHE DE PRÉSENTATION DES ENSEIGNANTS

Enseignant Référent :

| | | |
|-------------------------------|-----------|-------------------|
| Nom, prénom | | |
| Ecole | | |
| Coordonnées pour contact | Adresse : | Téléphone : |
| | | E-mail : |
| Titre de l'enseignement | | Nombre d'heures : |
| Description de l'enseignement | | |

Pièces à joindre : fiche pédagogique institutionnelle

Enseignant associé suppléant :

| | | |
|-------------------------------|-----------|-------------------|
| Nom, prénom | | |
| Ecole | | |
| Coordonnées pour contact | Adresse : | Téléphone : |
| | | E-mail : |
| Titre de l'enseignement | | Nombre d'heures : |
| Description de l'enseignement | | |

Pièces à joindre : fiche pédagogique institutionnelle

Enseignant associé suppléant :

| | | |
|-------------------------------|-----------|-------------------|
| Nom, prénom | | |
| Ecole | | |
| Coordonnées pour contact | Adresse : | Téléphone : |
| | | E-mail : |
| Titre de l'enseignement | | Nombre d'heures : |
| Description de l'enseignement | | |

Pièces à joindre : fiche pédagogique institutionnelle

ANNEXE 4

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ÉTUDIANT OU DE L'ÉQUIPE D'ÉTUDIANTS

Enseignant Référent :

| | | |
|---|--------------|------------------------|
| Ecole | | |
| | Validation : | Code d'anonymisation : |
| Enseignant référent Nom, Prénom(s) : | | |

Étudiant 1 :

| | | |
|--------------------------|-----------|-------------|
| Nom, prénom(s) | | |
| Date de naissance | | |
| Coordonnées pour contact | Adresse : | Téléphone : |
| | | E-mail : |

Pièces à joindre : copie de la carte d'étudiant ou du certificat d'inscription

Étudiant 2 :

| | | |
|--------------------------|-----------|-------------|
| Nom, prénom(s) | | |
| Date de naissance | | |
| Coordonnées pour contact | Adresse : | Téléphone : |
| | | E-mail : |

Pièces à joindre : copie de la carte d'étudiant ou du certificat d'inscription

Étudiant 3 :

| | | |
|--------------------------|-----------|-------------|
| Nom, prénom(s) | | |
| Date de naissance | | |
| Coordonnées pour contact | Adresse : | Téléphone : |
| | | E-mail : |

Pièces à joindre : copie de la carte d'étudiant ou du certificat d'inscription

[Ré]inventer l'existant

Les architectes de demain imaginent
notre avenir post-carbone



**Direction régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France**

45-47, rue Le Peletier - 75009 PARIS - Tél: 01 56 06 50
00 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France

**Direction régionale et interdépartementale de l'en-
vironnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

21/23 rue Miollis - 75015 PARIS 15 - Tél: 01 40 61 80 80
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

reinventerlexistant@developpement-durable.gouv.fr